

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau  
Francs 13 franco à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Présence des princes d'Orléans aux grandes manœuvres militaires à Berlin. — Rapport de la Gazette sur l'intervention. — Bruits relatifs à l'arrestation de l'évêque de Léon. — Chronique judiciaire. — Nouvelles d'Espagne. Nouveaux massacres de prisonniers. — Nominations dans l'ordre judiciaire. — Chambre belge. Discussion du projet relatif aux mines. — Modifications de la section centrale au projet relatif à la perte du grade d'officier. — Nouvelles de la Hollande. — Régence de Liège. — Chemin de fer de Liège à Namur. — Elections communales. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 23 avril. — Le *Moniteur* d'aujourd'hui annonce que les princes d'Orléans et de Nemours vont assister aux grandes manœuvres du printemps à Berlin; que de là ils iront à Vienne, et qu'ils seront de retour à Paris dans les premiers jours de juillet.

— On lit dans la *Gazette de France*:

« On assure que le gouvernement vient de résoudre définitivement la question d'intervention qui lui était posée d'une manière pressante par le cabinet anglais et par l'ambassadeur de Christine.

« Les congés qui devaient être accordés au mois d'août dans l'armée française, le seront immédiatement, avec permission pour les officiers et soldats de prendre du service dans la légion algérienne. Des encouragements seront même accordés à ceux qui consentiront à s'enrôler. »

— On lit dans le *Constitutionnel*:

« On assurait ce soir qu'on avait reçu la nouvelle que Cracovie avait été évacuée par les Russes et les Prussiens et qu'il ne restait dans cette ville qu'un seul bataillon. »

— La nouvelle donnée par le *Journal de Paris*, de l'arrestation de l'évêque de Léon, dans les environs de Bordeaux, est venue détruire les conjectures de la police poitevine, qui croyait avoir mis la main sur ce prélat audacieux. Suivant une rumeur assez répandue, mais à laquelle on n'ajoutait pas généralement foi, le plus jeune de ces deux étrangers serait le fils de don Carlos. Si leur nom est inconnu jusqu'à cette heure, on ne peut avoir le moindre doute sur leur qualité d'agens au service de la cause de Charles V. Ces deux personnages mystérieux ont été trouvés nantis de sommes considérables en or et billets. Ce matin, le prétendu fils du prétendant d'Espagne et son compagnon de voyage, sont partis dans une petite voiture, escortée par un piquet de gendarmerie, et ont pris la route de Bordeaux.

(*Gaz. des Trib.*)

— Deux personnages mystérieux que l'on croit être, l'un le fils de don Carlos, l'autre un de ses principaux officiers, viennent d'être arrêtés à Poitiers. Ils ont été conduits sous escorte à Bordeaux.

— On assure que trois millions et demi ont été saisis sur l'évêque de Léon. Cet argent était fourni par les toriers, par la Hollande et la Russie. On dit que les papiers trouvés sur l'évêque constatent ces faits; qu'il y a eu à Paris des conciliabules carlistes, pour s'occuper de ces grands objets, et que le rédacteur d'un journal tory de Londres y a assisté.

« On écrit de Madrid, que sur la demande adressée à M. Mendizabal, d'envoyer en France 200,000 francs pour le paiement de chevaux à l'armée du Nord, il s'est empressé d'envoyer une somme bien plus forte, environ un million de francs. »

— L'instruction relative au meurtre par imprudence reproché à Debureau paraît être achevée. On assurait hier au Palais que M. le juge d'instruction Jourdain, chargé d'informer sur cette affaire et dans un but louable assurément, avait déjà fait son rapport à la chambre du conseil, et que ce rapport tendait à la mise en liberté provisoire de l'inculpé. Hier matin même, sur sa demande, il a été envoyé à Sainte-Pélagie, pour y attendre avec confiance l'ordonnance des magistrats. Requête a été présentée en faveur de Debureau par 309 gardes nationaux, officiers et sous-officiers, formant l'effectif de toute la compagnie des grenadiers dont il fait partie.

— M. Victor Hugo a fait un grand-opéra de son roman de *Notre-Dame de Paris*. Mlle Bertin Devaux en a fait la musique. Cet opéra est à l'étude et sera joué à l'Académie royale de musique, dans le courant de l'été, assure-t-on.

— La réception de M. de Salvandy à l'Académie française a eu lieu hier. Le récipiendaire a prononcé un discours sur l'alliance de la politique et des lettres.

M. Lebrun, directeur de l'Académie, lui a répondu.

— Les réfugiés polonais expulsés de Cracovie et réunis à Trieste et à Podgorce, sont attendus à Marseille, dans les premiers jours du mois de mai; déjà des ordres ont été envoyés dans ce port pour les diriger sur le dépôt de Poitiers. On croit du reste, que la plupart de ces nouveaux exilés feront partie d'une nouvelle légion étrangère, qu'on s'occupe en

ce moment d'organiser, et qui est destinée à aller renforcer la légion d'Afrique sous les ordres du général Bernelle. (*Sémaphore de Marseille.*)

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un jeune enfant de dix ans et demi vient de commettre un assassinat dans des circonstances assez singulières.

Sa mère, après avoir quitté le domicile de son mari, vivait avec un nommé Hicol, cordonnier, qui demeure dans les environs de la place Maubert, Alphonse demeurait aussi chez eux. Ce cordonnier avait présenté la mère d'Alphonse à toute sa famille.

Dernièrement, ils assistaient tous trois à une noce; on passa gaiement la nuit à danser. Alphonse, partagea tous les plaisirs de la famille. Au retour, la tête était encore un peu échauffée des plaisirs de la veille; une querelle s'engagea entre Hicol et Josephine; le cordonnier s'emporta; le jeune Alphonse tenta de s'interposer, mais sa faible voix n'est pas écoutée. Hicol lève la main sur Josephine et la frappe; à cette vue, l'enfant irrité saisit un tranchet sur la table et en frappe l'amat de sa mère, qui tombe baigné dans son sang.

M. Fontaine, commissaire de police, appelé immédiatement, a dressé procès-verbal des faits.

Alphonse a répondu, quand on lui demandait pourquoi il avait frappé son beau-père: « Ma foi! il battait ma mère; la moutarde m'est montée au nez et je l'ai frappé. »

Alphonse a été conduit à la préfecture de police, et sa victime à l'Hôtel-Dieu, où l'on désespère de ses jours.

*Les voleurs pour rire* — Deux brigadiers masqués, portant de longues barbes postiches et rousses, formées de poils de vache, et vêtus de bizarres accoutrements, ont dernièrement attaqués sur le grand chemin de Glomester John Bransdon, jeune et vigoureux paysan, et lui ont demandé la bourse ou la vie. Bransdon, prenant pour un poignard la lame de couteau que dirigeait sur lui l'un des bandits, et pour un pistolet le couteau fermé dont il était menacé par l'autre, se crut trop heureux d'échapper de leurs mains en leur abandonnant une demi-couronne pour sauver le reste de sa bourse. Cependant, arrivé au village voisin, il donna avis à l'autorité de l'attentat dont il avait failli être victime. D'après le signalement fourni par lui, on arrêta, peu d'instans après, les deux malfaiteurs dans une boutique de pâtisseries où ils consommaient, en achat de friandises, le produit de leur crime.

Traduits aux assises de Glomester, ces grands coupables se sont trouvés bien petits de taille. C'étaient John Tarling, âgé de 11 ans, et William Furberfield, le plus déterminé des deux, âgé de 10 ans. Ils ont déclaré que connaissant John Bransdon pour un poltron, ils s'étaient déguisés afin de lui faire une niche, et qu'ils se seraient enfuis à toutes jambes s'il eût fait la moindre démonstration de résistance.

Le jury a acquitté ces enfans, qui ont été rendus à leurs parens après une sévère admonestation du juge.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans une lettre de Madrid:

« La coopération ou l'intervention est toujours la grande affaire du jour. M. de Rayneval a été mandé au Prado: il a eu une longue conférence avec la reine. M. Mendizabal y assistait. On dit qu'il doit être fait une demande formelle de coopération. »

« Un nouveau journal ministériel vient de paraître sous le nom de *Libéral*. La querelle de MM. Mendizabal et Istaritz n'est pas encore apaisée; on dit que le ministre est celui qui met le plus d'obstacle à une conciliation. »

— En Catalogne, Mina poursuit les bandes de Torrès et de Ros d'Eroles avec vigueur. On dit qu'elles vont être obligées de se réfugier dans le Lampourdan. L'argent manque si peu au gouvernement que la personne qui avance 10,000 réaux aux autorités de Saragosse a été remboursée avec bonification de 10 p. 0/0.

— Notre correspondant de Perpignan nous écrit à la date du 16 de ce mois une lettre dont les détails font frémir. L'intervention armée en Espagne n'est plus seulement une question de politique, mais d'humanité. Cabrera battu à Leria avait laissé deux hommes en arrière dans sa déroute: ils ont été faits prisonniers et confiés à un détachement avec l'ordre de les conduire à Valence; mais ce même détachement les a fusillés en chemin. Lorsque Cabrera a été informé de cet acte de barbarie, il a rassemblé sous le portail de l'église de Chiva vingt neuf individus qu'il emmenait comme otages, et pour la rançon desquels il avait reçu un à compte de 40,000 fr. Sans autre forme de procès, ces malheureux ont été massacrés par les soldats carlistes, et Cabrera a fait fusiller en même temps neuf habitans de Chiva.

Ces représailles en ont provoqué d'autres: le tambour a battu dans Valence et les compagnies d'élite de la garde nationale se sont portés sur Chiva. Là, sous le porche de la même église où avait eu lieu l'horrible exécution de la veille, neuf prisonniers ont été livrés à la populace, qui les a égorgés. Telle était la rage des hommes du peuple et des soldats, que ces cannibales ont dévoré des lambeaux de la chaire des victimes. Ce sont surtout les soldats du régiment de Ceuta qu'on accuse de cette atrocité.

On dit qu'à Saragosse le parti révolutionnaire, irrité de plus en plus des violences ou des menaces du parti carliste, s'est porté à de nouveaux excès. L'audience royale a prononcé encore quelques arrêts de mort sous le poignard. (*Impartial.*)

— Parmi les communautés supprimées à Madrid, se trouve celle du *Salvador* qui possédait treize bonnes maisons sur le pavé de la capitale, et deux millions en valeurs sur l'état. Les religieux de ce couvent avaient comme on le voit les moyens de vivre fort honnêtement, et l'on en sera encore plus sûr lorsqu'on saura qu'ils étaient... un seul! Le pauvre homme! (*Message.*)

## BELGIQUE.

Bruxelles, 25 avril. (Deux heures). — Aujourd'hui liquidation, elle s'est facilement opérée; elle n'a point empêché les cours de reprendre et de se soutenir. L'actif (Ardoin) a été fait à 47 pour le comptant et le terme, il a ensuite un peu baissé, il y a cependant des acheteurs à 46 3/4, papier 47.

Après la cote, on reste 47 argent.

Anvers, 2 heures. — Ardoin 46 7/8 A, 46 7/8 P 47 A; nouvelle différée 23 1/4 argent.

Amsterdam, 24 avril. — Ardoin 46 7/8.

Londres, 23 avril. — Ardoin 48 1/4 (1/4 pour cent de baisse.)

— Par arrêtés du 24 avril, le sieur Moncheur (François), substitut de notre auditeur-général près la haute cour militaire, est nommé substitut de notre procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, en remplacement du sieur d'Anethan, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur Moncheur continuera à remplir ses fonctions actuelles jusqu'à qu'il soit pourvu à son remplacement.

— Le sieur Verheyen (Napoléon), ancien substitut du procureur du roi à Anvers, actuellement chef de division au ministère de l'intérieur, est nommé procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Anvers, en remplacement du sieur Van den Eynde, appelé à d'autres fonctions.

— A partir de l'ouverture de la section de Malines à Anvers, le prix des places des voyageurs sera réglé ainsi qu'il suit:

De Bruxelles à Anvers et vice-versa: Diligence, caisse berlinoise, 3 50; idem 2<sup>e</sup> caisse, f. 3; chars-à-bancs, f. 2; waggons, f. 1 20.

De Malines à Bruxelles ou à Anvers, et vice-versa: Diligence, caisse-berlinoise, fr. 1 75; idem 2<sup>me</sup> caisse, fr. 1 50; chars-à-bancs, fr. 1; waggons, 60.

De Malines, de Bruxelles ou d'Anvers, à l'une ou l'autre des stations intermédiaires, et vice-versa: Diligences, fr. 1; char-à-bancs, 70 c.; waggons, 35 c. (*Moniteur.*)

— On dit que le nommé Jean Deblaere, qui a assassiné sa femme il y a quelques jours, à coups de fourchette, et qui est maintenant enfermé aux Petits-Carmes, se refuse à prendre toute nourriture,



— Les changements dans le personnel de notre théâtre seront assez importants cette année; en voici quelques-uns que nous connaissons pour l'opéra et la danse. Mlle. Julie Berthault arrive comme première chanteuse à roulades; nous l'avons déjà vue ici peu après sa sortie du Conservatoire de Paris; Mlle. Bultelle, 2<sup>e</sup> chanteuse, 1<sup>re</sup> au besoin; Théodore nous revient comme premier ténor de l'opéra-comique; M. Teissère tiendra l'emploi de Sirant; M. Compans celui de Canaple, qui décidément se retire pour cause de santé. On assure que Desessarts, Marguillan et Germain nous quittent tous les trois, et qu'une seule seconde basse-taille remplira ce vide. Mlle. Jolly remplacera Mlle. Miller dans les jeunes Dugazon. Il y aura aussi plusieurs nouveaux choristes des deux sexes. Mlle. Varin, sujet très-distingué de l'Opéra de Paris, sera notre première danseuse. C'est une grande et belle femme, du talent de laquelle nous avons déjà été à même de juger dans le grand assaut au 2<sup>e</sup> acte du *Dieu et la Bayadère*. M. Aniel vient comme maître des ballets, jouant au besoin.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 avril. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi relatif aux mines.

La chambre, dans une séance précédente, a décidé, sur la proposition de M. Pirmez, qu'elle commencerait par l'article 8.

Cet article est ainsi conçu :

« Il ne pourra être accordé de concession pour les mines ou minerais de fer que dans les cas suivants : 1<sup>o</sup> Si l'exploitation à ciel ouvert cesse d'être possible; 2<sup>o</sup> si l'exploitation à ciel ouvert, quoique possible encore, doit durer peu d'années et rendre ensuite impossible l'exploitation régulière par travaux d'art. »

« Est considérée comme exploitation à ciel ouvert celle dont les travaux s'exécutent par tranchées, ou par puits et galeries. »

« Il en est de même de l'exploitation pratiquée à l'aide d'une arène, lorsque les travaux ne s'effectuent pas au-dessous de cette arène, et que celle-ci est établie de concert avec les propriétaires des fonds sous lesquels elle passe. »

M. Pirmez a présenté un amendement tendant à faire interdire toute concession de mine de fer, et à faire reviser la loi sur cette matière dans un délai de dix années.

M. Desmets de Biesme a déposé les amendemens suivans : « § Additionnel à l'article 8. Ces dispositions sont applicables aux propriétaires des terrains compris dans les concessions accordées antérieurement à la présente loi. »

Article nouveau qui deviendrait l'art. 9. Dans les cas où les propriétaires voudraient continuer les fouilles ou extractions de mines ou minerais de fer qui s'exploitent à ciel ouvert, déjà commencées par les concessionnaires, ils seront tenus de rembourser à ces derniers les dépenses qu'ils justifient légalement avoir faites pour parvenir aux dites extractions.

M. Seron prononce un discours écrit dans lequel il s'attache à combattre tout ce qui a rapport aux concessions des mines de fer. Il appuiera l'amendement de M. Pirmez.

M. le ministre de l'intérieur : Il ne s'agit point ici de décider que le gouvernement pourra donner des concessions et déposséder le propriétaire du sol des richesses minérales qu'il renferme, quand ce propriétaire peut les exploiter par lui-même ou par association; mais il s'agit de décider si les richesses minérales que le propriétaire ne peut atteindre par lui-même ou par association avec ses voisins, devront rester enfouies sous la terre, ou bien livrées à la concession dans l'intérêt général. Voilà la seule question que vous avez à décider. Ce n'est donc pas le principe, mais plutôt l'application de la loi qui est en discussion.

On a dit que le gouvernement précédent, s'appuyant sur la loi de 1810, avait commis des abus, et que des abus de même nature pourraient encore être commis à l'avenir. Cette assertion est entièrement hasardeuse et n'est nullement soutenable. Il suffit de comparer le texte de la loi de 1810 avec celui en discussion pour être convaincu que de tels abus ne pourront se reproduire aujourd'hui. Il faut remarquer que c'est un conseil spécial qui prononcera, tandis que sous le gouvernement précédent c'était le conseil-d'état, dont les membres étaient entièrement étrangers à une semblable matière. Nous pensons donc, messieurs, que le principe de la concession doit être maintenu, mais en rédigeant l'article de manière à ce que toute garantie soit donnée au propriétaire.

M. de Brouckere : je désirerais savoir si M. le ministre se rallie à la rédaction de la commission, relativement à cet objet.

M. le président : M. le ministre a déjà déclaré qu'il ne se ralliait pas au projet de la commission.

M. le ministre de l'intérieur : J'ai dit que je ne me ralliais pas au projet entier. J'admets le principe de la commission sauf rédaction : Je ne vois aucune objection à ce que le propriétaire puisse établir des galeries d'écoulement, mais je demande que là où le propriétaire ne veut ou ne peut point en établir et exploiter lui-même, on puisse au besoin accorder des concessions.

M. Depuydt se prononce en faveur de l'amendement de M. Pirmez.

M. Frison lit un discours en faveur de l'amendement de M. Pirmez.

M. Blagnies se prononce également pour la non concessabilité des mines de fer.

M. Gendebien depuis quatre ans qu'il siège dans cette enceinte, n'a jamais eu autant de difficulté pour se former une opinion précise; c'est que rien n'est plus difficile en effet, que de se prononcer sur des questions de faits. Avant tout, il désirerait savoir s'il n'y a point de mines de fer en Belgique qui aient besoin de travaux d'art pour leur exploitation; s'il en était ainsi, il serait de l'avis de l'honorable M. Pirmez, d'ajourner à dix ans la faculté de concéder les mines. Mais si au contraire, il y a des exploitations qui ont besoin de travaux que dans certains cas on a évalués à cinq cent mille francs, oh! alors il ne faut pas priver la généralité du produit de ces mines.

L'art. 8 de la commission ménage et respecte bien les droits des propriétaires. Cependant pour plus de garantie, l'orateur proposera de supprimer le n<sup>o</sup> 2 de l'art. 8.

M. Pirmez présente de nouvelles considérations en faveur de son amendement. On entend encore MM. de Brouckere, Lebeau et Gendebien.

M. le ministre de l'intérieur : Vu la grande divergence des opinions émises en cette enceinte, demande que le projet de loi ne s'applique qu'aux mines de houille, et d'ici à la session prochaine, on pourra faire des enquêtes, et régler ce qui concerne les mines de fer.

Cette proposition est adoptée. La séance est levée à 5 heures. Demain séance publique à midi.

Voici le résumé du projet de la section centrale, sur la perte du grade des officiers :

L'article 1<sup>er</sup> du projet du ministre était ainsi conçu :

« Les officiers de tout grade, en activité, en disponibilité, en non activité ou en réforme, pourront être privés de leur grade et de leur traitement, pour les causes ci-après exprimées : 1<sup>o</sup> Pour faits graves non prévus par les lois, qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes, ou de la subordination militaire; 2<sup>o</sup> Pour manifestation publique d'une opinion hostile à la monarchie constitutionnelle, aux institutions fondamentales de l'état, ou pour offense à la personne du roi; 3<sup>o</sup> Pour absence illégale de leurs corps ou de leur résidence pendant huit jours; 4<sup>o</sup> Pour résidence hors du royaume, sans autorisation du roi, après trois jours d'absence. »

D'après le projet de la section centrale, la loi sera temporaire, et cessera d'être en vigueur lors de la conclusion d'un arrangement définitif avec la Hollande.

Le 4<sup>o</sup> a été remplacé par les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> Pour s'être livrés habituellement et publiquement à l'ivresse et au libérinage; 2<sup>o</sup> Pour avoir par inconduite, contracté des dettes excédant une année des appointemens du grade dont ils sont revêtus; 3<sup>o</sup> Pour s'être livrés dans un lieu public entr'eux à des outrages ou à des voies de fait.

Au 2<sup>o</sup>, on a ajouté la manifestation d'une opinion hostile aux libertés garanties par la constitution. Enfin le délai de huit jours du 3<sup>o</sup> a été porté à 15, et celui de 3 jours du 4<sup>o</sup> à 5 jours.

Le ministre de la guerre voulait que l'appréciation des cas de destitution fût confiée à un conseil d'enquête, composé d'officiers désignés par lui, et devant lequel l'officier inculpé pourrait se défendre lui-même, mais dont l'opinion ne lierait point le gouvernement, qui serait ainsi toujours libre de prononcer une destitution, même dans le cas où le conseil aurait émis un avis favorable à cet officier. Tandis que, d'après le projet de la section centrale, le conseil d'enquête sera composé d'officiers désignés en séance publique par le sort, et l'officier inculpé pourra se faire assister par un défenseur devant ce conseil, dont les membres émettront leur avis par scrutin secret, et dont le ministre ne pourra se dispenser de suivre l'opinion que lorsqu'elle sera défavorable à cet officier.

#### LIÈGE, LE 25 AVRIL.

##### CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Séance du 25 avril. — M. Piercot, au nom du comité général, soumet un projet de réclamation au ministre de l'intérieur, relativement à la direction du chemin de fer par la Boverie et Longdoz, avec une gare d'évitement dans ce dernier endroit.

Ce travail est remarquable par sa lucidité, et par la force des considérations qui s'y trouvent présentées.

En voici l'analyse la moins incomplète que possible :

D'abord le rapporteur compare les deux directions projetées, et démontre les avantages de celle de la Bonne-Femme et Grivegnée, non seulement pour les divers quartiers de la ville, mais encore pour les établissemens avoisinant Liège.

Ensuite il s'attache à réfuter par de puissans arguments les motifs sur lesquels se fondent les ingénieurs pour donner la préférence à la direction par Angleur.

Les chemins de fer ayant pour objet de lier les centres d'industrie et d'offrir à toutes les localités importantes des facilités de transport, la ligne droite est un point secondaire, car on reconnaît aujourd'hui généralement que les courbes ne donnent lieu à aucun inconvénient. D'ailleurs la loi d'institution du chemin de fer fait une obligation de son passage par Liège.

Quant à la considération tirée de ce que la direction par Angleur est utile aux établissemens en amont de la Meuse, il est remarquable que les propriétaires sont divisés; d'où l'on peut conclure qu'il ne s'agit pour eux que d'un degré plus ou moins grand dans les facilités d'embranchement soit à la direction du chemin par Angleur, soit à celle du chemin par Grivegnée. Car on ne doit pas perdre de vue que du Val Benoit aux Guillemins, la distance n'est pas grande.

D'autres intérêts encore que ceux de la ville, de sa banlieue et des établissemens nombreux de la rive droite de la Meuse, réclament en faveur de la direction par la Boverie; c'est l'intérêt de la province du Limbourg à laquelle le gouvernement doit avoir égard.

M. Piercot fait valoir en outre une considération tirée de la distance des divers quartiers aux Guillemins ou à Longdoz, endroit auquel se trouverait une gare d'évitement.

Pour arriver aux Guillemins des quartiers de l'Est et du Nord, il y a plus de 3,000 mètres à parcourir, tandis que pour se rendre à Longdoz, il n'y en a que 900 environ : de plus, les habitans d'Outre-Meuse auront à traverser la Meuse par le pont assujéti à un péage.

La défense du pays est également intéressée à la direction par Grivegnée; le passage par Longdoz est placé sous la protection de la Chartreuse.

Le rapport se termine par la réfutation de l'opinion de soumettre la question en litige à l'avis des chambres de commerce du royaume. Le conseil adopte ce travail qui sera transmis immédiatement au ministre de l'intérieur.

On admet gratuitement au collège les jeunes Nanners et Duissart.

On rejette la demande d'un subside faite par la fabrique de l'église St-Vincent.

On approuve le cahier des charges pour des réparations à plusieurs bâtimens communaux.

Sur la proposition de M. Scroux, le conseil décide qu'il sera payé à l'église de St-Jacques une somme de 10,000 francs à compte des 40,000 frs. votés, aussitôt que la fabrique aura présenté un devis des dépenses pour les réparations qui consolident l'édifice.

Voici de nouveaux détails sur le projet de chemin de fer de Liège à Namur.

Ce chemin, partant de Namur près de la porte St-Nicolas, suivra la rive gauche du fleuve en passant par les villages de Beez, Marche-les-Dames, Namèche, Seilles et Bas-Oha, jusqu'au faubourg de Statte, près de Huy; il passera sous ce faubourg au moyen d'une tranchée et d'une galerie de 500m de longueur, traversera, à son niveau, la grand route de Huy à Liège, et franchira la Meuse par un pont suspendu de 500m d'ouverture, à environ 300m en-dessous de Huy. De là, il suivra la rive droite de la rivière par Tihange, La Neuville, Ombrat, Ramoule, Seraing et Ougrée, jusqu'à sa jonction avec la route en fer d'Anvers à Verviers, selon le tracé qui sera adopté, pour cette route, par le gouvernement.

Le chemin dont il s'agit sera à simple voie, avec des gares d'évitement espacés de 500m; chaque gare aura une longueur de 100m.

On suivra pour les rails le modèle de ceux de la route de Saint-Etienne, ces rails seront espacés entre eux de 1m. 40; on a adopté 500m. pour la limite minima du rayon des courbes, et 0m 005 par mètre pour limite maxima de l'inclinaison des rampes. — Le pont sur la Meuse aura 120m. d'ouverture sur 4m. 40 de large, et la galerie souterraine 3m. 40 de large sur 4m. 50 de haut.

Les frais d'expropriation, de construction, d'achat de matériel, etc., sont évalués à 5,000,000 fr.

Le maximum du prix auquel le concessionnaire opérera le transport des diverses marchandises est fixé comme suit :

En descendant le long du fleuve, par tonneau de 1000 k. et par kilomètre :

Pour le charbon, le fer de fonte, le minerai, la chaux, la castine, la pierre de taille, les moellons bruts et le marbre en tablettes, fr. 6 05

En remontant, 0 09

Les prix ci-dessus indiqués augmenteront de fr. 0,01, par tonneau et par kilomètre, pour le fer en barre, les ardoises, les grains, les denrées coloniales et les liquides, et de fr. 0,02 pour les perches et le charbon de bois.

Quant au prix de transport d'un voyageur y compris 20 kil. de bagages, par distance de 5 kilomètres, il sera :

Dans les berlines, de 0 30  
— waggons couverts, 0 25  
— — découverts, 0 20

M. le lieutenant-général Horel, chef de l'état-major de l'armée, est attendu aujourd'hui à Liège. Il doit passer la revue des troupes de la garnison et visiter les casernes et les forts.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous apprenons que cette nuit un incendie considérable a encore éclaté à Jalhay. Deux maisons avec leurs dépendances et tout ce qu'elles contenaient ont été la proie des flammes. Plusieurs bêtes à cornes ont péri. Ces deux maisons avec le mobilier sont assurées. Nous ignorons la cause de ce nouveau sinistre. »

— Une personne de Verviers qui arrive d'Aix-la-Chapelle, nous assure qu'une députation composée de trois membres de l'association pour le chemin de fer de la Prusse aux frontières belges, est partie de cette dernière ville pour Berlin, afin d'engager le roi à refuser son approbation au plan présenté par la société des chemins de fer de Cologne.

— On mande de Herve que le commerce de fromages y prend de plus en plus d'extension. Un seul fabricant en a expédié, dans le courant de l'année 1835, plus de 90,000, pour la Russie, les Etats-Unis, etc. On emploie depuis quelques temps un nouveau procédé pour l'emballage, consistant à les envelopper de plomb semblable à celui dont on se sert pour conserver le thé.

— On assure que M. Vleminckx, inspecteur général du service de santé, a demandé à M. le ministre de réunir au plus tôt une commission chargée de constater tous les faits allégués contre la pharmacie centrale de l'armée, et de donner au résultat de ses opérations toute la publicité possible. (Indépend.)

— Le charbonnage de la Réunion, situé à Mont-sur-Marchienne, et comprenant une étendue de



deux cents hectares, vient d'être vendu à une société française pour la somme de 400,000 fr. Les acquéreurs, voulant donner à cette entreprise tout le développement que comportent la situation de l'établissement et la richesse du sol, vont y affecter un capital d'un million.

— Le *Handelsblad* contient un article dans lequel il dit entr'autres :

« Depuis la suspension des séances de la conférence de Londres de 1833, la Hollande a offert l'image d'une somnambule, qui se promène tranquille et sans crainte sur les bords d'un abîme. Le roi qui eut l'option de réunir l'indemnité territoriale pour la partie du Luxembourg, soit à ce grand duché, soit à la Hollande, déclara qu'il la réunirait à la Hollande; à quoi le duc de Nassau et la diète se refusèrent exigeant le Limbourg comme indemnité territoriale de la partie du Luxembourg à céder à la Belgique. Nous croyons que ni l'intérêt de la dynastie des Nassau, ni celui de la Hollande n'exigent que le Limbourg soit joint plutôt à la Hollande qu'au Luxembourg. Peu importe, dit-il, que les Nassau le possèdent comme rois de Hollande ou comme grands-ducs de Luxembourg. Quant à la Hollande peu lui importe si elle communique avec Maestricht par un pays que le roi possède comme grand duc de Luxembourg ou comme roi de Hollande. Au contraire ce pays relevant de la confédération germanique, il n'en sera que plus puissamment défendu en cas de guerre. Voilà pourquoi nous croyons désirable de ne pas persister plus longtemps sur ce point et d'accéder au désir que nourrissent non-seulement les puissances qui se sont montrées plus ou moins hostiles envers nous, mais qui est partagé également par nos alliés naturels, la Prusse, l'Autriche, les souverains allemands, nous dirons presque par toute l'Europe! Qu'on ne perde pas de vue ici que depuis la convention du 21 mai, l'Europe n'a plus à craindre une guerre de la question hollandaise; que depuis cette même époque la Belgique est en possession de la libre navigation de l'Escaut et dégrevée du paiement des intérêts annuels de sa dette montant à 8 1/2 millions. L'Europe ne fera donc pas de concessions et la Belgique ne le demandera pas non plus.

La Hollande seule a un intérêt urgent à faire la paix, la Hollande seule marche courbée sous la charge entière du *statu quo*. La Hollande devra donc enfin céder et il est bon par conséquent qu'elle le fasse le plus tôt possible. Chaque année de plus que nous restons dans cette situation, augmente la complication de nos finances, augmente notre créance à charge de la Belgique et diminue au fur et à mesure la probabilité de pouvoir jamais obtenir son paiement. »

#### OBSÈQUES DE M. NICOLAÏ.

Les obsèques de M. le premier Président Nicolaï ont été célébrées ce matin à l'église de Ste-Croix. L'évêque officiait pontificalement.

La cour d'appel, en robes rouges, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, le barreau, les avoués, en costumes, les autorités administratives, l'état-major de la garnison, assistaient à la cérémonie.

M. l'abbé Bellefroid a prononcé une oraison funèbre.

Après l'office divin et les prières d'usage, le cortège est sorti dans l'ordre où il était arrivé.

On remarquait à l'entrée du chœur, près de la cour, les deux frères du défunt, qui, au sortir de l'église, ont remercié les assistants.

Cette cérémonie laissera dans tous les cœurs des souvenirs pieux et des émotions consolantes; c'est un dernier hommage que toutes les autorités et une grande partie de la population, qui encombraient l'église, se sont plu à donner à la mémoire d'un homme juste, d'un magistrat vénéré.

#### DES ELECTIONS COMMUNALES.

Nous avons déjà dit quelques mots de l'importance des prochaines élections. L'énumération des attributions confiées aujourd'hui aux magistrats municipaux, nous a suffi pour démontrer que tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, ont un intérêt direct dans la formation des nouvelles administrations communales. — Ce n'est point auprès des industriels, des négociants, des marchands qu'il sera nécessaire d'insister sur la nécessité où ils sont de prendre une part active à la nomination des magistrats chargés de la direction des intérêts locaux. On sait assez quelle influence peuvent exercer sur le commerce et l'industrie les taxes municipales. — Nous nous bornerons à faire remarquer qu'une assiette mal entendue de ces impôts pourrait élever le prix de la main d'œuvre et chasser des murs de nos villes les diverses branches de la production qui y fleurissent aujourd'hui. — Notre observation doit toucher l'industriel qui n'occupe qu'un petit nombre d'ouvriers, tout aussi bien que le propriétaire de grandes fabriques. Dans beaucoup de circonstances les intérêts des uns et des autres peuvent être compromis par une élévation des salaires qui serait occasionnée par celle des taxes. Et

remarquons bien que cette augmentation n'apporterait aucun bien-être à l'ouvrier puisqu'elle serait proportionnelle au renchérissement des denrées.

Nous ne faisons point ici de la vaine théorie, on le sait trop : dans plusieurs grandes villes de la France, l'élévation des taxes municipales a fait hausser le prix des denrées. L'ouvrier a donc été forcé de son côté de demander une augmentation de salaire que le maître ne pouvait lui accorder, sans augmenter aussi le prix de ses produits, et il en était empêché soit par la concurrence de l'étranger, soit par celle des localités voisines. Alors de déplorables conflits se sont établis entre les maîtres et les ouvriers, la production, le travail ont été arrêtés, et des villes entières ont été ensanglantées...

L'industrie peut être aussi atteinte directement encore, soit par le taux élevé de la taxe, soit par le mode de la perception. Nous avons été naguère encore témoins de réclamations adressées aux administrations locales de la part de plusieurs industries et entr'autres par les distillateurs et les brasseurs.

Quant aux négociants, aux marchands, ils peuvent s'assurer en jetant un coup d'œil, sur le tarif des taxes municipales, qu'il n'est point un seul article de commerce exempté de l'impôt local. On sait encore assez que cet impôt exerce une influence considérable sur la consommation des villes. Nous avons déjà, dans une autre occasion, cité ce fait notable de l'histoire financière. Turgot, pendant sa trop courte administration, diminua de moitié l'impôt qui frappait l'entrée du poisson aux portes de Paris, et les produits de la taxe ne s'affaiblirent point. On doit conclure de ce fait que la consommation du poisson avait doublé, et les marchands comme le peuple durent trouver leur compte à la mesure prise par Turgot. — Nous pourrions citer des exemples analogues pour d'autres denrées.

Nous demanderons à propos des petites taxes, s'il n'est point déplorable de lire chaque jour, dans les feuilles de Bruxelles, le récit des combats que se livrent à coups de fusils, les fraudeurs et les employés des taxes municipales, dans l'enceinte des murs de cette cité.

Il est encore pour le commerce et l'industrie un autre objet important qui rentre dans les attributions de l'administration locale, nous voulons parler de la voirie. Les communications faciles et promptes dans l'intérieur des villes, sont rangées depuis longtemps en Angleterre, pays qu'il faut toujours citer, parmi les principaux besoins de l'industrie et du commerce; et elles sont pour ses magistrats l'objet d'une vive sollicitude et des soins les plus constants et les plus éclairés.

Puisque nous venons de parler de voirie, c'est aussi le lieu de rappeler que l'administration locale préside à tous les travaux d'amélioration et d'embellissement dans l'intérieur; elle peut augmenter ainsi, par l'exécution de projets éclairés, la valeur de toutes les propriétés: il est aussi tel percement de rues ou de passages, de nature à tripler la valeur d'habitations ou de terrains étendus. A Liège surtout, où des quartiers nouveaux tout entiers doivent s'élever dans un terme peu éloigné, on doit sentir de quelle importance il doit être d'appeler des hommes capables à la tête de l'administration municipale. — Enfin, en donnant de l'attrait au séjour des villes, en multipliant les agréments qu'elles présentent, on peut attirer dans leur sein de nombreux étrangers, dont la présence est pour presque toutes les classes de la population, une source de bénéfice considérable. On sait assez ce que valent aux villes de Bruxelles, de Bruges et d'Ostende les colonies anglaises qui s'y sont transportées.

Nous pourrions étendre ces réflexions à d'autres objets, puisque l'administration locale a encore dans ses attributions, la police, la salubrité publique, les établissements d'instruction, la nomination de nombreux agents; mais le cadre d'un article de journal ne suffirait point à la matière, et nous terminerons ici.

Quotité du cens électoral pour toutes les communes de la province de Liège.

Les communes qui composent la province de Liège, se divisent en 5 classes, pour ce qui concerne le cens électoral; le total de ces communes est de 326; les électeurs d'une commune, celle de Liège, doivent payer un cens de 90 francs. — Ceux de la commune de Verviers, doivent payer un cens de 50 francs. — Ceux de Huy et de Herstal, doivent payer un cens de 30 francs. — Les électeurs de 32 communes, doivent payer un cens de 20 frs. Ce sont, pour le district de Liège, les communes de Ans et Glain, Cheratte, Grâce-Montegnée, Grievgnée, Jemeppe, Jupille, Horion-Hozémont, Seraing, Soumagne, Sprimont, Vaux-sous-Chevremont, Wandre, Visé; — pour le district de Verviers, Aubel, Battice, Charneux, Clermont, Dison, Ensisval, Hodimont, Jalhay, Olne, Sart, Spa, Stembert, Theux, Thimister, Herxhe; — pour le district de

Waremme, la seule commune de St-Georges; — pour le district de Huy, Amay, Couthuin, et Stavelot. — Pour toutes les autres communes de la province de Liège, au nombre de 290, les électeurs doivent payer indistinctement un cens de 15 francs seulement.

Liège, le 26 avril 1836.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, un événement scandaleux, et qui mérite la plus grande publicité, vient d'avoir lieu à Seraing, peut-être dans un autre village en aurions-nous été les victimes. Hier dimanche, 24 courant, nous étions allés à deux, voir l'un de nos amis, demeurant à Seraing. N'ayant jamais vu l'église, et en ayant exprimé le désir, notre ami nous y conduisit, dans l'après-dînée. L'office des Vêpres était presque achevé; et étant entrés dans l'église, seulement pour la voir, nous nous tenions derrière les fidèles pour ne point les troubler. A la fin de l'office, M. le vicaire, en donnant la bénédiction, se mit à nous crier tout haut : « Sortez, si vous ne voulez pas vous agenouiller. » N'ayant commis aucun scandale, nous ne prêtâmes aucune attention à ces paroles, n'ayant pas même compris qu'elles s'adressaient à nous. Alors le vicaire voyant que nous ne bougions pas, se mit de nouveau à crier les mêmes paroles, ayant toujours le calice en main, et accompagnant ses cris de gestes de colère. Enfin, ne nous voyant pas fuir, il remit le calice et il était prêt à s'élaner sur nous; mais, comme nous n'avions nullement l'intention de troubler l'ordre, nous sortîmes sans faire aucun bruit, mais en méprisant l'homme qui avait méconnu aussi indignement son ministère.

Nous devons rendre cette justice aux habitants de Seraing et nous l'avons vu avec plaisir, c'est que loin de prendre le parti du vicaire, ils l'ont blâmé et ont apprécié sa conduite à sa juste valeur.

Nous nous sommes informés auprès de plusieurs personnes pour savoir le nom de ce prêtre, elles n'ont pu nous l'apprendre, et nous ont dit qu'il n'était connu à Seraing que sous le sobriquet de *chien dogue*.

Veillez, MM. les rédacteurs, insérer la présente; cependant désirant faire connaître jusqu'où ce prêtre a porté l'arrogance, nous dirons que nous ne pouvons attribuer sa conduite qu'à ce motif: en faisant le tour de l'église pour distribuer l'eau bénite, nous ne nous étions pas agenouillés devant lui.

Agréer, etc.  
(Cette lettre est revêtue des signatures des deux personnes qui se plaignent de la conduite du vicaire.)

## ANNONCES.

### LAURENT LHOEST,

A ANS,

CI-DEVANT MAISON NANETTE,

Informe les maîtres d'estaminets et les particuliers, qu'il reçoit de la HOUGARDE toutes les quinzièmes. On en trouve chez MAGNEE, au Petit Sans-Souci, sur Avroy; chez LATOUR, Fond-Pirette; chez SMITS-DEGUELDRE, à St-Laurent, et chez WILMOTTE, au Saint-Joseph, à Coronmeuse. 356

RUE VINAVE D'ILE N° 606.

## DEPOT

DE

## CHAPEAUX DE PAILLE

COUSUE DE LA 1<sup>re</sup> FABRIQUE DE BELGIQUE.

Mme. BEAUJEAN-BAYET se charge de faire blanchir et remettre à neuf les chapeaux vieux.

La paille d'Italie étant redemandée avec beaucoup de faveur, Mme. Beaujean-Bayet a aussi accepté un dépôt de chapeaux en cette paille, d'un 1<sup>er</sup> fabricant de l'Italie.

Elle peut fournir, dans ce genre, même les chapeaux extra-fins. 348

Le DOCTEUR TALMA, chirurgien dentiste de LL. MM., sera à Liège le 19, 20 et 21 avril, et le 25, 26 et 27, ensuite le 3, 4 et 5 mai, Hôtel d'Angleterre.

ON DEMANDE dans un magasin d'épicerie de Verviers, une DEMOISELLE de bonne famille, pour apprendre le commerce en payant sa table. S'adresser à Mlles. NAMOTTE, sœurs, rue Royale. 334

On DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'Ile, n° 41. 333

## FERME A VENDRE.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en bon état, et 41 bonniers 2 verges grandes, 2 petite de jardin, prés, vergers et terres, tenant ensemble et sit à BOLLAND, près de HERVE. Cette propriété est d'un revenu annuel de 4250 francs. S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 304

## A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UNE BELLE FERME, d'origine patrimoniale, située dans la campagne de Sclessin, commune d'Ougrée, distance d'environ une lieue de Liège, composée de bons bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et biens fonds de première classe, d'une contenance de 4 bonniers 81 perches 49 aunes (5 bonniers 10 verges grandes 9 1/2 petites), joignant aux propriétés de MM. G. Temmermans, Lejeune, Rahier, au bois du Val-Benoît, à la chaussée et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions à M<sup>re</sup> DEMONCEAU, notaire à Herve, Pôtière numéro 148, dépositaire des titres de propriété. 358



**VENTE  
PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

Lundi 2 mai prochain, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Merkelbach, bourgmestre à Wittem, canton de Galoppe,

Les héritiers de feu M. G. J. Heusch, d'Aix-la-Chapelle, feront VENDRE aux enchères, par le ministère du notaire WYNANTS, résidant à Noorbeck, une GRANGE avec prairies et terres, contenant ensemble deux hectares 82 arcs et 60 centiares, situés en dix parcelles à Mechelen et aux environs, dans ladite commune de Wittem.

Mercredi, 4 avril, à dix heures du matin, les héritiers J. P. Plumackers de Galoppe, feront VENDRE, en présence de M. le juge de paix de Galoppe, au lieu ordinaire de ses séances audit Galoppe, par le ministère du même notaire WYNANTS,

Deux MAISONS avec brasserie et autres bâtiments, jardins, prairies et terres, contenant environ dix bonniers, situés en 20 parcelles dans la commune de Galoppe.

Ces maisons sont bâties à neuf en très-bon état et avantageusement situées à proximité de la chaussée qui conduit de Maestricht à Aix-la-Chapelle. 357

**VENTE DE BATEAUX.**

Le lundi 2 mai 1836, à 2 heures, chez Fossoul, cabaretier à Seraing, le notaire GILON, VENDRA aux enchères publiques, CINQ BATEAUX d'Ourthe en bon état dont l'un contient 45 tonneaux et les autres de 10 à 12 idem. Plus tous les agrès et ustensiles nécessaires. A crédit. 341

**SOCIÉTÉ ANONYME**

BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.

**CORDAGES EN ALOËS.**

Le prix des cordes, cordeaux et ficelles en aloës, déjà inférieure au chanvre, vient d'être diminué.

Celui des cordes de navigation, houillères, poulies, etc., est réduit à fr. 2 00 le kilog.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 342

**VENTE**

D'UN

**BEAU MOBILIER,  
POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

Vendredi et samedi 6 et 7 mai 1836, à une heure de relevée, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA en la maison mortuaire de M<sup>e</sup> Hardy père, doyen des avocats du barreau de cette ville, sise rue de l'Étuve à Liège, n° 708, les meubles et effets mobiliers qui s'y trouvent, consistant en commodes, garde-robes, tables à jeux et à coulisse, secrétaires, buffets, canapés, chaises et fauteuils bourrés en crin, bois de lit, la plus part de ces objets en acajou, pendules, horloges, literie, service en porcelaine et en fayence, linges, tableaux, estampes, batterie de cuisine, 3,000 bouteilles de vin de Bordeaux, Bourgogne, Rhin et de Moselle, de première qualité; et en outre une grande quantité d'objets trop long à détailler. 325

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON, située rue derrière la Madelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau.

S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain Pont n° 600. 142

**A VENDRE**

UNE BELLE

**PRESSE A LITHOGRAPHIER,**

AVEC SES ACCESSOIRES

ET

**PLUSIEURS BELLES PIERRES,**

RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

**VENTE PUBLIQUE**

**POUR CESSATION DE COMMERCE,**

D'UNE

**GRANDE PARTIE DE DRAPS.**

Mercredi 27 de ce mois et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, en son étude à Liège, rue Souverain-Pont, UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS de diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés.

Il sera accordé trois mois de crédit ou deux pour cent de remise aux obtenteurs qui paieront comptant. 286

Le 5 mai 1836, à 10 heures, chez M. Deliege, près de l'église à Cereche, la dame Aussem, veuve de Georges-Joseph Franck et ses enfants, feront VENDRE par licitation aux enchères publiques, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron:

1° Une rente d'un muid d'épeautre, due par Bmi. et Arnold Jh. Neujean, frères, de Cereche;

2° Une autre de 45 francs 81 c., due par l'épouse de Simon Joseph Franck, née Renonnet, d'Evergnée;

3° Et en détail et ensuite en masse.

Un corps de ferme avec onze bonniers six verges grandes de jardin, verger, terre et pré, sis à Heuseur, commune de Cereche.

On peut voir le cahier des charges et conditions au bureau de M. le juge de paix à Fléron, et en l'étude à Beyne de M<sup>e</sup> VARLET, notaire, dépositaire des titres de propriétés et de la composition des lots. 328

**MAISON LABOULLÉE, PARFUMEUR,**

RUE RICHELIEU, 93, A PARIS.

**AMANDINE.**

Cette pâte, brevetée du gouvernement, donne à la peau de la blancheur, de la souplesse, la préserve du hâle et de gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur; 4 frs. le pot. Le seul dépôt de l'Amandine est à Liège, chez M. THOMAS, fils.

Nota. — Se défier des contrefaçons et imitations qui sont nombreuses. 256

**PROVINCE DE LIÈGE.**

AVIS.

Vendredi 6 mai 1836, à onze heures du matin, à la maison blanche près de Henri-Chapelle, il sera procédé en présence des délégués du gouvernement belge et prussien, à l'ADJUDICATION publique des TRAVAUX à exécuter durant cette année sur les routes neutres et communes, aux deux Royaumes, en deux lots, savoir:

1<sup>er</sup> lot Partie de la route d'Aix-la-Chapelle, à Liège, traversant le territoire neutre.

2<sup>e</sup> lot Partie commune de la route d'Aix-la-Chapelle, à Liège, et partie de l'embranchement de la maison blanche à Eupen.

Le devis d'après lequel il sera procédé à l'adjudication publique est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle.

**BOURSES.**

PARIS, LE 23 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 00	108 00
fin courant...	00 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 95	82 45
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 40	000 00
fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 p. c. J. 1 <sup>er</sup> nov. comp.	45 1/4	45 3/4
fin cour.	00 00	10 00
Dte. diff. sans int. compt.	16 3/8	16 3/4
Dte. pass. sans int. compt.	44 3/4	44 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	104 5/8	104 1/2
fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	000 00	102 00
fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	117 1/2	117 1/8

**LONDRES, LE 22 AVRIL.**

3 p. c. consolidés	92 0/0	Escompte	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	104 0/0	Différées	22 5/8
Holl. Dette active	57 0/0	Passives	14 3/4
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	84 0/0	Bésil. Emp. 1834.	86 1/4
Id. 3 p. c.	54 3/4	Mexicains, 5 p. c.	37 0/0
Espagne, Cortés	48 1/4	Colomb.	00 0/0

**AMSTERDAM, LE 23 AVRIL.**

Dette active	101 1/2	Rente française	00 00
différée	0 00/00	Métalliques	000 00/00
Billet de chance	25 15/16	Russie, H. et C.	104 3/4
Syndic. d'amort.	98 7/8	Esp. rente perp.	00 00
Id. 3 p. c.	82 5/8	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	142 1/2	Brétiliens	00 00

**ANVERS, LE 25 AVRIL.**

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	7/8 1/2 p.		
Rotterdam	7/8 1/2 p.		
Paris pr fr. 100	1/8 p.	fl. 3 1/4 p.	1 1/8 p.
Londres pr Estr.	12 07 1/2	fl. 12	P 00/0
Ham. pr 40 HB.	35 1/8	34 7/8	34 3/4
Bruxelles	1/4 1/2 p.		
Gand	1/4 1/2 p.		

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		145 1/4 P
D'ANVERS			BRESIL.	5	86 3/4 A
Dette activ.	5	105 0/0 P	E. à L. 1824		
différ.		44	ESPAGNE.	5	
BRUXELLES.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	102	R. P. à Am.	5	46 1/4 3/8 P
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	P dito Comp.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/2	Cert. Falc.	5	94 0/8 A
Lots fl. 100.		75 1/2	ÉTAT-ROU.		
fl. 250.	4	256	levée 1832.	5	102 1/4 A
fl. 500.	4	429	à An. 1834.	5	101 5/8 A
POLOGNE.		683			
Lots fl. 300.		116 0/0 P			

Notre bourse a été assez ferme aujourd'hui. Ardoin ouvert 47 le 1/8 46 7/8 3/4 et resté 47 cours.

En dette passive ni ancienne différée, on n'a rien fait. Il y avait des bons acheteurs.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures. Ardoin 47 A.

**BRUXELLES, LE 25 AVRIL.**

Emp. R., fin cour	101 3/4 et A	Synd. d'amort.	00
pr. à 1 mois	000 0/0 D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Dette active	55 0/0 A	inscrip.	103 1/8 A
Empr. de 1832.	98 1/2 A	Métalliques	94 3/4 et P
Act. Société Gén.	795 0/0 A	Naples	102 1/4
So. de Com. de cv	128 1/2 A	Rome	87
Ban. de Belgique	117 et P	Bresil. Rotsch.	47 P
So. du c. de S.-O	105 0/0 et P	Emp. Ard. 1835.	00 00
S. Hauts-Four.	116 1/2 P	Emp. Guebh.	00 00
Wasme-Hornu.	94 0/0 A	P. à Am.	00 00
Banq. fonc.	96 0/0	Fin cour.	00 00
S. du Cha. Flenu.	000 0/0	D. différée	17 A
Sclessin	000 0/0	Id. 1835	22 3/4
Société nationale.	117 1/2 P	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	à Londres.	10 00
Levant de Flenu.	000	Coup. Cortés.	10 00
Charb. d'Ougrée.	000 0/0 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	100 0/0 A	Amsterdam	010 P.
Fourn. des Venues	000 0/0 P	Londres et.	0 00
St.-Léonard.	100 0/0 A	2 mois.	0 00
Dette active. Hol.	56 0/0	Paris	

**VIENNE, LE 15 AVRIL.**

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 437 0/0.

**MARCHÉ.**

Liège, le 25 avril. — Froment, Phectolitre, 14.5. — Seigle, 9 86.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

**MUSÉUM**

**LITTÉRAIRE.**

Composé des meilleures nouveautés littéraires, réimprimées sitôt leur mise en vente à Paris; imprimé avec luxe sur papier vélin satiné, orné de couvertures imprimées en couleur.

Parmi les ouvrages déjà publiés, nous admettons seulement quelques chefs-d'œuvre de Balzac, Jacob, Victor Hugo, Sand, Sus, Soulié, etc.

Le Muséum distribue tous les dimanches au prix de **SOIXANTE CENTIMES LE VOLUME**, format in-8°, ou in-32, reproduisant exactement un volume de Paris du prix de 7 francs 50 centimes.

Le Muséum s'expédie franc de port dans toute la Belgique, avec augmentation de 10 centimes par volume. On souscrit pour un trimestre ou 12 volumes coûtant 7 fr. 20 c., au lieu de 90 fr. prix des éditions originales. Chaque ouvrage de l'édition in-32 du Muséum, se vend séparément au prix de 75 centimes le volume.

BRUXELLES,

CHEZ LES ÉDITEURS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE, 22, RUE DE LA PÉPINIÈRE.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DU POLITIQUE.